

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 29 avril 2020

L'An deux mil vingt
et le vingt-neuf du mois d'avril à 14h00,

Date de convocation

17/04/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, M. LEBOYER Daniel, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne,
Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme LEGRAND Christine.

Absents : M. MARTI-FULLANA Bernard (pouvoir à M. BAUDRY Jean-Marc), M. DIGUET Christian (pouvoir à
M. BAUDRY Jean-Marc), Mme PORTIER Isabelle pouvoir à M. LEBOYER Daniel), Mme JOLITON Christine
(pouvoir à Mme MAUROUARD Pascale), M. BONISSENT Marc (pouvoir à M. LEBOYER Daniel).

Secrétaire de séance : Mme LABOULBÈNE Lydie.

Dans le cadre de la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020, article 11, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée au Journal Officiel du 24 mars 2020, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales, durant l'état d'urgence sanitaire. Une certaine souplesse s'applique sur l'organisation des réunions des Conseils Municipaux :

- ***Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice en lieu et place de la moitié***
- ***Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents physiquement ou par téléconférence, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations***
- ***Les membres de l'instance peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul habituellement.***

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2020 est approuvé à la majorité des membres présents. Monsieur le Maire demande de rajouter le point suivant : admission en non-valeur.

1 - Vote du Compte de Gestion 2019 (Délibération N° 2020-11)

La trésorière Mme Nathalie FILLATRE présente le Compte de Gestion 2019 au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

2- Approbation du Compte Administratif 2019 (Délibération N° 2020-12)

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2019 qui lui est soumis, le Maire ne participant pas au vote. La réalisation de l'exercice 2019 fait apparaître :

<u>Compte Administratif 2019</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Résultat de l'exercice 2019		
Excédent commune	27 873.80 €	
Total excédent	27 873.80 €	
Déficit		350 432.07 €
Résultat antérieur incorporé en 2019		
Excédent	548 656.43 €	68 998.45 €
Déficit		
Résultat de clôture		
Excédent	576 530.23 €	
Déficit		281 433.62 €
Reste à Réaliser		
Dépenses		16 200.17 €
Recettes		67 000.00 €

Résultat cumulé		
Excédent		50 799.83 €
Déficit		

3 - Affectation du résultat de l'EXERCICE 2019 (Délibération N° 2020-13)

Compte tenu du Compte Administratif 2019 précédemment voté, le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 27 873.80 € et un solde d'exécution de l'investissement de

- 350 432.07 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en report en fonctionnement R002 la somme de 345 896.44 €.

4 - Vote du Budget Primitif 2020 (Délibération N° 2020-14)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 574 975.44.00 € en dépenses et recettes dont 345 896.44 € de résultat de fonctionnement reporté en recette ;
Les crédits votés en section d'investissement sont de 580 792.62 € en dépenses et en recettes dont 281 433.62 € de solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses.

Le total du budget s'élève à et 1 155 768.06 €.

5 - Vote des taux d'imposition de 2020 (Délibération N°2020-15)

Pour rappel la loi des finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100% des redevables. L'Etat prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux d'abattement 2017.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent identiques à 2019, ce qui se traduit par :

- 12.81% pour la taxe foncière (bâti)
- 21.20% pour la taxe foncière (non bâti)

6 - Le Budget Primitif LOT RUE des SOURCES 2020 (Délibération N°2020-16)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 645 640.17 € en dépenses et recettes
- Les crédits votés en section d'investissement sont de 371 896.34 € en dépenses et en recettes.

Le total du budget s'élève à 1 017 536.51 €

7 - Lutte contre les animaux nuisibles : étude de la convention de lutte contre les frelons asiatiques (Délibération N°2020-17)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche.

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et préconisations de lutte sur le département de la Manche animées et coordonnées par le FDGDON de la Manche.

Le bilan technique de la saison 2019, révèle de façon générale une baisse du nombre de nids de 60% sur le département. Le programme de lutte collective est reconduit pour l'année 2020 et fait l'objet à nouveau d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 28 janvier 2020.

La participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux :

-Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur la commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par commune. Le montant sollicité pour la commune est de 21.00 €.

-Sur le volet de lutte par la destruction des nids, la participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids faites sur la plateforme internet.

Le FDGDON a renouvelé un appel à candidature des entreprises. Il appartient à la commune d'indiquer, au sein de la liste fournie, l'opérateur qui sera en charge des travaux de destruction des nids sur la commune dans le cadre de la lutte collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- décide de souscrire la convention 2020 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention et de régler les sommes dues à la FDGDON50.
- choisit l'entreprise chargée de détruire les nids : choix N°1 - Jean-Michel BOLLUT
choix N°2 – L'ODYSSÉE FG

8 - Remboursement des acomptes perçus pour l'annulation des locations de la salle communale en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 (Délibération N°2020-18)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des acomptes versés par les locataires lors de la réservation de la salle polyvalente et dont la location a été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée au covid19 à compter du 16 mars 2020.

9 - Convention-cadre d'accès aux services numériques de Manche numérique (Délibération N°2020-19)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte Manche Numérique a pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaire au bon fonctionnement de l'administration. A cet effet, une convention venant en complément de notre adhésion à Manche Numérique (assistance, formation-installation e.magnus, parapheur...) est nécessaire.. Celle-ci sera indispensable pour la fourniture des certificats électroniques ainsi que pour l'accès à la future plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Une convention-cadre précise les modalités et les conditions d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique.

- Projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.-

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention-cadre d'accès aux services numériques dans le cadre de l'article 4 « attributions du syndicat en matière de services numériques » des statuts de Manche Numérique et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Désigne Madame Valérie VASSELIN comme référente entre la commune et Manche Numérique.

10 - Admission en non-valeur (délibération N°2020-20)

Mme FILLATRE Nathalie, Trésorière des Finances Publiques de la Trésorerie de Cherbourg Municipal nous informe qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement du titre suivant :

En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant total de 120.34 €.

Réf de la pièce	Objet	Montant
Titre N°54 - 2017	Trop perçu salaire	120.34 €

La séance est levée à 16h30

Le Conseil Municipal	Signatures
Le Maire, BAUDRY Jean-Marc	
Mme MAUROUARD Pascale	
Mme PORTIER Isabelle	Pouvoir à M. LEBOYER Daniel
Mme LEGRAND Christine	
Mme JOLITON Christine	Pouvoir à Mme MAUROUARD Christine
Mme GAIN Maryvonne	
Mme LABOULBÈNE Lydie	
M. LEBOYER Daniel	
M. BONISSENT Marc	Pouvoir à M. LEBOYER Daniel
M. DIGUET Christian	Pouvoir à M. BAUDRY Jean-Marc
M. MARTI-FULLLANA Bernard	Pouvoir à M. BAUDRY Jean-Marc